VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

COMMENT LE PÈRE PEUT-IL RÉCUPÉRER LA GARDE DES ENFANTS QUAND LA MÈRE FUME DU CANNABIS ?

Par Profil supprimé Postée le 17/01/2011 10:56

Lors de la séparation de mon fils et de sa compagne, le tribunal a donneé la garde des enfants à la mere, or la mere fume du canabis et et pere ne peut-pas déclancher une action car ni la gendarmerie ni les douanes accepte de faire des controles sans l'accord de la personne concerné. Je trouve cela très grave de laisser des enfants de deux et de quatre ans dans un contexte semblable. Ne peut-on pas faire un test de cheuveu sans l'ccord de la personne et s'en servir au tribunal pour sauver les enfants dès à présent?

Merci d'avance pour vos réponse.

Mise en ligne le 18/01/2011

Bonjour,

Nous entendons votre détresse face à la situation de votre fils et de ses enfants. En accordant à la mère la garde des enfants, le tribunal a probablement pris la décision qui lui semblait être, au vu des éléments dont il disposait, la meilleure pour ces derniers.

Le fait de consommer du cannabis est rarement "suffisant" pour retirer la garde des enfants à un parent. Il existe diverses façons de consommer, divers contextes de consommation. Bien qu'illicite et susceptible de provoquer une dépendance, le fait qu'un parent en fume ne met pas forcément en cause la sécurité physique et psychologique des enfants dont il a la responsabilité. Tout cela dépend du contexte, de l'intensité de la consommation, de la situation personnelle et psychosociale du parent. Nous disposons de peu d'éléments concernant la situation qui vous préoccupe, c'est pourquoi nous ne pouvons pas répondre de façon plus approfondie.

Les tests de dépistage capillaire sont des procédures coûteuses qui sont en général utilisées dans le cadre médico-légal. Encore une fois, une simple consommation ne suffit pas à établir que le parent n'est plus en mesure de s'occuper de ses enfants, c'est la prise en compte du contexte dans son ensemble qui permet au juge de prendre sa décision.

Si votre fils n'est pas d'accord avec la décision qui a été rendue, il peut se rapprocher de son avocat afin de voir avec lui quelles sont ses possibilités de recours.

Pour d'autres informations, ou tout simplement pour en parler, vous pouvez contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Bien cordialement.